

CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST-MATHURIN

Compte-Rendu de la Séance du 23 novembre 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAMPS - ST-MATHURIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de CAMPS, sous la présidence de Jean PESTOURIE, Maire.

Présents : Jean PESTOURIE, René BITARELLE, Marinette SALAVERT, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Michel CROS, Francis MARTINIE, Michel VERT, Patrick DEPRez

Absents excusés : Annie CHASSAGNE, Claude PRADAYROL

Secrétaire de la séance : Michel VERT

.....
Le secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

Le Compte-rendu est approuvé.
.....

DELIBERATIONS DU CONSEIL

Demande de report de la date de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes (2018 75)

Le Conseil Municipal de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL,

Entendu le rapport de M. le Maire, PESTOURIE Jean,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays d'Argentat et du canton de Saint-Privat avec extension aux communes de Saint-Bazile-de-la-Roche, Bassignac-le-Bas, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, La-Chapelle-Saint-Géraud, Gouilles, Mercoeur, Reygades, Saint-Bonnet-les-Tours, Saint-Julien-le-Pélerin et Sexcles pour créer la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne au 1er janvier 2018,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de

la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL est membre de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et/ou assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **De s'opposer** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne ;

- **De demander** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

- **De préciser** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne

Dénomination des voies publiques de la Commune (2018 76)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le travail des élus en charge du dossier de la dénomination des voies et la numérotation des habitations,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'adopter** la dénomination des voies suivante :

Noms des voies de la commune de Camps St Mathurin	
Chemin Campino	Chemin du Quié
Chemin de Bennes	Chemin du Ventoux
Chemin de Bonnefont	Impasse de la Carrière
Chemin de Farnès	Impasse de Lherm
Chemin de Font de Bournat	Impasse du Prebytere
Chemin de La Bitarelle	Impasse des Gorges
Chemin de la Châtaigneraie	Impasse des Prés
Chemin de la Cité	Impasse du Pont de la Gat
Chemin de Lapeyre	Lieu-dit La Croix de Priac
Chemin de Las Cols	Lieu-dit Le Grand Chemin
Chemin de Lascanal	Lieu-dit Le Moulin de Pra
Chemin de l'étang	Lieu-dit Le Puy des Soles
Chemin de Lherm	Lieu-dit Le Randal
Chemin de l'usine	Lieu-dit Le Treil
Chemin de Mazeyrat	Lieu-dit Marconcelles
Chemin de Mialaret	Lotissement de la Cère
Chemin de Nègrevergne	Chemin de Notre Dame de Belpeuch
Chemin de Pruns	Passage de Léobazel
Chemin de Puybouffat	Passage des Lilas
Chemin de Queyrol	Place de la Mairie

Chemin de Thalamet	Route d'Aurillac
Chemin d'Enconde	Route de Bretenoux
Chemin des Granges	Route de Lamativie
Chemin des Prés de la Font	Route de Sexcles
Chemin du Castagnié	Route du Rocher du Peintre
Chemin du Clauzel	Route du Vidal
Chemin du Fournial	Rue de la Cère
Chemin du Gleygeol	Rue de l'Eglise
Chemin du Mas St Géraud	
Chemin du Moulin de Marc	
Chemin de St-Mathurin	

- **D'approuver** la numérotation des habitations selon le principe que : la série des numéros d'une voie est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche. Le côté droit d'une voie est déterminé à partir du point de repère du carrefour du bourg de Camps (Place de la Mairie),

- **De préciser** que la dénomination des voies sera matérialisée par des poteaux plantés aux carrefours ou des plaques indicatives fixées sur les bâtiments à chaque extrémité de la voie,

- **D'indiquer** que le numérotage des habitations sera matérialisé par l'apposition d'une plaque qui sera fournie par la Mairie. Cette plaque devra être fixée sur la façade de la maison ou mur de clôture ou autre support fixe qui sera parfaitement visible de la voie publique.

- **De charger** M. le Maire de communiquer ces informations aux habitants et aux services de la Poste.

Remboursement de la TEOM 2018 par les locataires communaux

(2018 77)

M. le Maire rappelle que le calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est lié au foncier bâti. Elle est payée par tous les propriétaires en même temps que la taxe foncière sur le bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- de **mettre en recouvrement** auprès de ses différents locataires les montants des taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères correspondant à leurs logements. Soit pour 2018 :

- Logement 1 Presbytère :	87,00 €
- Logement 2 Presbytère :	93,74 €
- Logement 3 Presbytère :	80,26 €
- Pavillon Communal 1 :	145,00 €
- Pavillon Communal 2 :	126,00 €
- Logement 1 St. Mathurin :	50,74 €
- Logement 2 St. Mathurin :	70,66 €
- Logement 3 St. Mathurin :	50,60 €
- Logement Belpauch :	33,00 €
- Logement de l'Ecole :	82,00 €
- Hôtel Restaurant du Lac :	332,00 €

- **d'émettre les titres** de recette à l'article 70611 du Budget Communal.

Adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (2018 78)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-5,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 5 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Xaintrie

Val'Dordogne du 6 septembre 2018,

◆ **Considérant la présentation du projet par de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne :**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) posent la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) comme compétence intercommunale obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

Dans la perspective de la mise en place de cette compétence, chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est tenu de définir le contenu matériel et les modalités d'exercice de cette compétence dans ses deux finalités, à savoir la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques.

Dans la perspective d'une structuration à une échelle hydrographique pertinente et optimale, l'ancien Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) a invité à se réunir à Vayrac, le 4 mars 2016, l'ensemble des représentants des communautés de communes de son périmètre et des territoires bordiers afin d'entamer une réflexion sur la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI et la préfiguration d'un syndicat. Cette discussion, à laquelle le territoire de Xaintrie Val' Dordogne a été associé, s'est concrétisée par le lancement le 7 octobre 2016 d'une étude pour la mise en oeuvre de la GEMAPI sur la Dordogne moyenne et la Cère aval. A l'issue de la présentation des résultats de cette étude, des rencontres individuelles avec des représentants de chaque communauté de communes ont eu lieu de novembre 2017 à avril 2018 entre Cauvaldor et l'ensemble des territoires bordiers pour échanger et amender le projet de création du futur syndicat. A l'occasion de la réunion du 28 novembre 2017 où siégeaient les représentants de la communauté de communes et de Cauvaldor, il a été demandé par Xaintrie Val' Dordogne que ce syndicat soit un outil souple et agile permettant une territorialisation de l'action du futur syndicat. Ce principe peut se résumer de la manière suivante : il appartient à chaque communauté de communes de décider de la réalisation d'actions / d'investissements sur son territoire dans la mesure où c'est ce dernier qui a vocation à financer les actions / investissements.

→ **Type de structure :** Syndicat Mixte fermé

A l'issue des rencontres individuelles, un projet de statuts révisé du syndicat et de périmètre a été présenté le 4 juillet 2018 au comité de suivi de l'étude, réuni une dernière fois avant le lancement des procédures administratives pour la création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, au 1^{er} janvier 2019. Il est le fruit des observations et amendements proposés par les communautés de communes pour mieux répondre leurs attentes et à leurs demandes. Il peut se résumer ainsi -3

→ **Membres du syndicat:**

CC la Châtaigneraie cantalienne (15)	CC Pays de Fénelon (24)
CC Xaintrie Val' Dordogne (19)	CC Cauvaldor (46)
CC Midi-Corrézien (19)	CC Quercy-Bouriane (46)
CA Tulle Agglo (19)	CC Causse de Labastide Murat (46)
CA Bassin de Brive (19)	CC Grand-Figeac (46)

→ **Compétences :** Syndicat à la carte avec pour compétence :

- 1) Tronc commun obligatoire aux 10 EPCI : GEMAPI
- 2) Facultatif : compétences complémentaires à la GEMAPI (système d'alerte de crue, lutte contre les pollutions diffuses,

→ **Gouvernance :** Conseil Syndical composé de 30 délégués. Le nombre de délégués par EPCI est calculé en fonction d'une clé de répartition basée sur la surface, la population DGF, le linéaire de cours d'eau et la surface inondable, inclus dans le périmètre. Par ailleurs des commissions locales par sous-bassin versant (Souvigne, Maronne, ...) seront créées pour l'élaboration et le suivi des programmes d'actions. Xaintrie Val' Dordogne disposerait ainsi de 3 sièges.

→ **Répartition financière :**

1) Coût des actions menées: ce coût (inscrit en fonctionnement et/ou en investissement) seront pris en charge par les EPCI demandeurs et/ou concernés.

Leur programmation supposera l'accord de ces EPCI sur la répartition des contributions financières.

2) Charges de structure (fonctionnement) : prises en charge par la totalité des membres de manière mutualisée sur la base de la clé de répartition adoptée pour la représentativité.

Il est précisé que l'adhésion au futur syndicat ne préjuge en rien de la mise en place ou non de la taxe GEMAPI, cette dernière relevant exclusivement de la compétence de Xaintrie Val' Dordogne.

Il est par ailleurs précisé que si tout le territoire communautaire n'est pas couvert par ce futur syndicat, la compétence GEMAPI sera néanmoins exercée à l'échelle de Xaintrie Val' Dordogne. Un travail collaboratif est ainsi actuellement engagée avec les communautés de communes de la Châtaigneraie Cantalienne et du Pays de Salers pour couvrir le territoire non couvert par le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère. Cette collaboration prendrait la forme d'une entente intercommunale.

◆ **Vu la délibération 2018-054 de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne** en date du 12.09.2018 approuvant le principe de création du Syndicat de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, ainsi que le principe de la création d'une entente intercommunale avec la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne et/ou la communauté de communes du pays de Salers pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

◆ **Considérant** que l'adhésion au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval est subordonnée à l'accord des communes membres de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE

- **d'autoriser** la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne a adhérer au Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval,

- **d'autoriser** La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne à conclure une entente intercommunale avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et/ou la Communauté de Communes du Pays de Salers.

Adhésion à la charte PEFC pour les bois de la Section de Mazeyrat

(2018 79)

M. le Maire indique que la Commune adhère à la Charte PEFC des propriétaires forestiers depuis son engagement en Mars 2014 pour les bois de la Section de Mazeyrat.

L'engagement est pris pour une période de 5 ans.

Il rappelle que la signature de cette charte implique le respect d'un cahier des charges sur la bonne gestion des forêts. Les bois de la Section de Mazeyrat rentrent dans cette charte au regard du plan d'aménagement forestier qui est géré par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'adhérer** pour une nouvelle période de 5 ans à la Charte PEPC des propriétaires forestiers pour les bois de la Section de Mazeyrat,

- **d'autoriser M. le Maire** à signer les documents nécessaires à cette adhésion pour la Section de Mazeyrat.

Contrat avec le CPIE pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif

(2018 80)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Contrat de prestation de service pour les contrôles des installations d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) avec le CPIE de la Corrèze arrive à son terme au 31.12.2018.

M. le Maire présente la nouvelle prestation de service pour mission SPANC proposée par le CPIE sur une durée de 4 ans à partir du 01.01.2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **De retenir** la proposition de prestation de service pour la mission SPANC, Contrôle des installations d'assainissement individuel, le CPIE DE LA CORREZE, à partir du 01.01.2019 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31.12.2022,

- **D'autoriser** M. le Maire à signer le Contrat de prestation de service par le CPIE de la Corrèze (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement).

Modification du Règlement du SPANC et des tarifs des prestations

(2018 81)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a modifié depuis le 01.01.2015, les montants des aides apportées pour le contrôle et le suivi des installations d'assainissement non collectif. Elles ont été dégressives chaque année mais cesseront en 2019.

Ces modifications ont pour conséquences de remettre en question les redevances appliquées dans chaque commune dans leur Règlement du SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- De modifier le Règlement du SPANC comme suit :

Chapitre 7, Article 22 : Montant de la redevance

Le montant de la redevance varie selon la nature des opérations de contrôle.

Le montant de la redevance est fixée à partir du 01.01 2019:

- **GRATUIT** pour un contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou réhabilitée et pour un contrôle de bonne exécution des travaux avec avis favorable ;

- **99 €** par contre-visite supplémentaires jusqu'à la levée des réserves lors de travaux pour une installation neuve ;

- **77 €** pour le contrôle d'une vente d'un bien immobilier dont le contrôle a plus de 3 ans ;

- **40 €** pour le contrôle de bon fonctionnement de l'existant ;

- en cas d'absence à plus de 2 rendez-vous proposés non décommandés à l'avance, il sera facturé le montant de la redevance pour contrôle de bon fonctionnement. (en application des articles L 1331-8 et L 1331-11 du Code de la santé publique).

Ces montants peuvent être révisés par une nouvelle délibération annuelle.

Projet de travaux au Bourg de Saint-Mathurin : Relevé topographique

(2018 82)

M. le Maire et M. BITARELLE indiquent d'une visite sur site a été faite avec le Bureau d'études Corrèze Ingénierie pour situer le projet de déviation du Bourg de Saint-Mathurin et la création d'une nouvelle station d'épuration.

Suite à cette visite une consultation des cabinets de géomètre a été réalisée afin de désigner le prestataire qui sera chargé de la réalisation du relevé topographique du site d'implantation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de valider** le devis de la SCP ALLO et CLAVEIROLE à ARGENTAT pour un montant de 1 355,00 € HT soit 1 626,00 € TTC,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents.

Consultation des entreprises pour les travaux de mise en accessibilité des ERP Mairie - Salle de la remise - Sanitaires publics (2018 83)

M. le Maire rappelle que la consultation des entreprises pour les travaux de mise en accessibilité des ERP Mairie - Salle de la remise - Sanitaires publics a eu lieu du 20.07.2018 au 30.09.2018.

A l'issue de cette consultation, nous avons reçu 5 plis d'entreprises sur 4 des lots alors que le marché était composé de 9 lots.

Une démarche de négociation a été réalisée par M. NICOT pour relancer les entreprises sur les lots infructueux, sans succès.

La commune est donc dans l'impossibilité de démarrer ce chantier dans les conditions et les délais prévus dans le planning initial du marché.

En raison de l'augmentation des prix des fournitures en 2019 et afin de ne pénaliser aucune des entreprises, il est imposé à la collectivité de déclarer la consultation des entreprises comme infructueuse sur l'ensemble des 9 lots.

Les 5 entreprises ont été informées de cette situation le 20.11.2018 et afin de ne pas perdre trop de temps, une nouvelle consultation a été mise en ligne sur la plateforme des marchés publics : www.achatpublic.com

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de déclarer la consultation du 20.07.2018** sur l'opération des travaux de mise en accessibilité des ERP Mairie - Salle de la remise - Sanitaires publics comme **infructueuse** sur l'ensemble des 9 lots.

- **de valider** la nouvelle consultation des entreprises, pour cette même opération, mais avec quelques modifications et un nouveau planning de travaux décalé sur l'année 2019.

Assurances statutaires du personnel communal (2018 84)

M. le Maire rappelle l'obligation de la collectivité de couvrir le personnel communal pour les risques statutaires.

M. le Maire donne lecture de la proposition de la SMACL ASSURANCES :

Agents CNRACL : Franchise 10 jours/ arrêt Maladie Ordinaire
Taux de cotisation de 6,74 % (taux de 6,97 % en 2018)

Agents IRCANTEC : Franchise 10 jours/ arrêt Maladie Ordinaire
Taux de cotisation de 1,70 % (taux de 1,70 % en 2018)

Ces taux s'appliquent sur la masse des Traitements Bruts, NBI et Charges Patronales de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de retenir** la proposition de la SMACL ASSURANCE pour l'assurance statutaire des personnels CNRACL,

- **de retenir** la proposition de la SMACL ASSURANCE pour l'assurance statutaire des personnels IRCANTEC,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer les contrats d'assurance statutaire du personnel communal avec la SMACL ASSURANCE pour une période de 5 ans, du 01.01.2019 au 31.12.2024.

Cession de l'ancien chemin rural du Fossat (2018 85)

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 20.10.2017 concernant la désaffectation et l'aliénation du Chemin Rural du Fossat.

Il indique que M. RAMBAUD a fait réaliser le document d'arpentage nécessaire pour la rédaction de l'acte de cession. La surface du domaine public à désaffecter et à aliéner est de 543 m2 et sera enregistrée au cadastre comme parcelle AH 166

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- **de fixer**, en accord avec M. RAMBAUD Humbert, le prix de vente du terrain correspondant au domaine public (nouvelle parcelle AH 166) à la somme de 180,00 € pour une surface de 543 m2,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires pour la conclusion de cette cession.

.....

QUESTIONS DIVERSES

Enquête publique du projet de parc éolien du Deyroux :

M. le Maire indique que l'enquête publique portant sur le projet de parc éolien du Deyroux aura lieu du 07 Janvier au 05 février 2019.

Des permanences auront lieu dans les 3 mairies concernées par le projet : Camps - Mercoeur et Sexcles. Une information sera diffusée à ce sujet dans les prochaines semaines.

Le développeur EOLFI propose une après-midi d'échanges sur l'environnement du projet éolien du Parc du Deyroux le Mercredi 19 décembre de 16 h à 20 h à la salle des fêtes de MERCOEUR.

Information sur la situation de la SARL LA ROSSA :

M. le Maire indique qu'il a été prévenu que la Société DISCAN est en liquidation judiciaire et donc que la SARL LA ROSSA est automatiquement entraînée dans la liquidation judiciaire.

Rénovation des 3 chambres de l'Hôtel-Restaurant :

M. MONFREUX indique que la consultation des entreprises est en cours.

Il rappelle la décision des élus concernant la Maîtrise d'Œuvre et demande que la prestation de M. NICOT soit revue pour rajouter le suivi des travaux pour ce chantier.

Estimation sommaire des travaux des logements récupérés de Corrèze Habitat :

M. MONFREUX et Mme SALAVERT ont suivi la société SOCOBAC lors de la visite des logements (logement mitoyen route du Rocher du Peintre et du logement au-dessus de l'épicerie). Une première estimation des travaux a été faite et elle est présentée aux élus.

Commission de contrôle des listes électorales :

M. le Maire indique qu'à partir du 01.01.2019 des nouvelles modalités vont s'appliquer pour la gestion des listes électorales : Mise en place du Répertoire Electoral Unique.

Les compétences de l'ancienne commission administrative sont transférées au Maire et une Commission de contrôle interviendra pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du Maire. Un conseiller doit siéger à cette commission. M. VERT Michel est désigné membre titulaire, M. CROS Michel est désigné membre suppléant.

Demande de rachat des vieux outils :

M. LABORIE Jean-Luc demande à racheter la collection de vieux outils qui avait été acquise par la Commune dans les années 80 dans le cadre d'un projet d'exposition.

M. le Maire indique de certains de ces outils ont été détruits dans l'incendie du Garage-atelier mais qu'il en reste dans d'autres bâtiments.

M. VERT est chargé de faire l'inventaire des outils restant avec M. DELRIEUX.

Demande d'autorisation de dispersion des cendres au jardin du souvenir de Belepuch :

M. le Maire donne lecture de la demande de M. Bonnet Patrick qui souhaite la dispersion de ses cendres au Jardin du souvenir de Belepuch en raison de son attachement à ce site.

Le Conseil Municipal est favorable.

Repas des aînés :

Le repas des aînés aura lieu le samedi 15 décembre à midi à l'Hôtel-Restaurant du Lac.

.....
L'ordre du jour étant clos, M. le Maire lève la séance. Tous les Conseillers présents signent.

